

militaires qui ont accompli leur service au Canada ont droit à une indemnité de 92 jours, 61 jours, et 31 jours selon qu'il a duré trois ans, deux ans, ou un an; nul bénéficiaire ne pourra recevoir moins de \$100 par mois, s'il est marié, ou moins de \$70 par mois, s'il est célibataire. Les associations de militaires ont soumis au gouvernement différentes propositions, dont quelques-unes eussent entraîné des dépenses infiniment plus considérables; cette question fut l'objet d'une enquête minutieuse et approfondie, menée par un comité spécial nommé par résolution de la Chambre des Communes en date du 18 septembre. Ce comité eut également à examiner le projet de loi n° 10 modifiant la Loi du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Le comité présenta son quatrième et dernier rapport le 30 octobre. En rejetant trois propositions alternatives qui auraient coûté au pays, outre les \$30,000,000 annuels payés en pensions, \$1,000,000,000 pour la première, \$400,000,000 pour la seconde et \$200,000,000 pour la troisième, le comité déclara que les unes et les autres de ces suggestions causeraient une grave perturbation dans les finances du pays, que les dépenses de fonds qu'elles nécessiteraient ne pourraient être couvertes par aucun système satisfaisant de taxation; qu'elles entraîneraient une inflation de la monnaie fiduciaire et l'abaissement consécutif de la valeur relative de l'argent, ce qui ferait hausser encore le coût de la vie au désavantage des soldats eux-mêmes.

**Conférence nationale sur l'instruction publique.**—Une conférence nationale sur l'instruction publique, tenue à Winnipeg les 20 et 22 octobre, réunit 1,500 délégués de toutes les parties du Canada ainsi que des visiteurs venus de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Il y fut recommandé d'instituer des cours post-scolaires dans les écoles rurales jusqu'à ce que la fréquentation obligatoire de l'école jusqu'à l'âge de 16 ans, puisse devenir effective; une contribution équitable par le gouvernement fédéral aux dépenses encourues par les gouvernements provinciaux pour l'instruction des immigrants étrangers; l'aide de l'Etat en faveur des parents incapables de laisser leurs enfants à l'école pendant la période obligatoire; et l'observation stricte des lois et règlements interdisant le travail des enfants qui n'ont pas dépassé l'âge scolaire obligatoire. Un Conseil National de 50 membres fut élu, contenant un professionnel de l'enseignement, un représentant des organisations féminines, un négociant et un représentant des organisations d'instituteurs dans chaque province. Quatorze autres membres de ce Conseil y furent aussi nominalement désignés.

**Conférence nationale des œuvres féminines.**—Pendant l'année, les représentants du Conseil National des Femmes, de l'Association Interprovinciale des Fermières, de l'Institut des Femmes Fédérées, des Filles de l'Empire, de l'Union de Tempérance des Femmes Chrétiennes, de la section féminine de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, du Conseil de l'Apostolat Social, de la Ligue des Femmes Catholiques et de l'Association des Jeunes Femmes Chrétiennes se réunirent en conférence à Ottawa, d'abord le 12 mai, puis les 9 et 10 septembre. L'objet de la conférence était de discuter le problème de l'immigration féminine, et tout spécialement le choix,